ARRÊTÉ n° 2024/06/ 0960

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes des droits de place – Cessation de monsieur Benoît Tissot mandataire suppléant.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU La décision n° 2010/11/371 en date du 26 novembre 2010 instituant une régie de recettes pour des droits de place ;

VU L'arrêté n° 2016/05/402 en date du 27 mai 2016 nommant Monsieur Eric Pages régisseur titulaire de la régie des droits de place ;

VU L'arrêté n° 2022/03/831 en date du 21 mars 2022 nommant Monsieur Benoît Tissot mandataire suppléant de la régie des droits de place ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle affectation de monsieur Benoît Tissot au sein de la collectivité.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benoît Tissot cesse ses fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 JUIN 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Benoît Tissot

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....27 JUIN 2024.

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier